

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

Présents

. CUSSEY Alain	. KERN Isabelle	. VALLET Jean-Noël
. DALOZ Jean-Marie	. LINIGER Mathieu	. VALOT Simone
. HUMBERTJEAN Christine	. PICOT Didier	. VANDELLE Irène

Absents excusés : AL-GHAZI Yves, CASENOVE Claire (procuration à Simone VALOT), CHEVASSU Marc et FONTANIER Marilyne (procuration à Mathieu LINIGER).

Absents : GIRARDOT Maxime et SPRICH Aurélien.

Secrétaire de séance : HUMBERTJEAN Christine

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023
2. Convention avec le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) pour l'année 2023
3. Projet MAM dans un logement communal
4. Demande d'application au régime forestier des parcelles B 1079-1080-1081-1082 à Malpertuis et C202 à Noire Combe pour une superficie de 1ha57a70ca
5. Embauche d'un emploi saisonnier
6. Subventions aux associations et crédits de fournitures scolaires
7. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022
8. Affectation des résultats 2022 (*Commune, Eau, Assainissement, Bois TVA et lotissement*)
9. Vote des taux d'impositions 2023
10. Vote des budgets 2023 (*Commune, Eau, Assainissement, Bois TVA et lotissement*)
11. Règlement du marché des artisans et des producteurs
12. Questions diverses.

**Le quorum étant atteint**, Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 20h00

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité, soit à 11 voix Pour.

**2. Convention avec le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE) pour l'année 2023**

(DCM 2023/003) Mme le Maire informe les conseillers que la convention pour le Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) est arrivée à échéance le 31 décembre dernier et qu'il y a lieu de demander son renouvellement auprès des services du Conseil Départemental.

La participation financière est de 0.30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif, soit 171.90 € pour 2023.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le conseil à l'unanimité, soit 11 voix Pour :

- . prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique
- . décide de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département pour l'assainissement collectif par une convention d'une durée d'un an.
- . s'engage à inscrire une enveloppe de 171.90 € au budget 2023.
- . autorise Mme la Maire à signer au nom de la commune la convention à intervenir avec le département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

### **3. Projet MAM dans un logement communal**

Mme le Maire a reçu officiellement un courrier daté du 15 mars 2023 de Mmes Valérie AMMANN et Clarissa BELMHADI d'Arc et Senans pour un projet de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM). La MAM serait installée dans le logement communal situé au 10, rue de Bourg Sec au rez de chaussée.

Cette demande implique le changement d'affectation du logement, puisqu'il sera ouvert au public (ERP) et devra de ce fait être conforme aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Une demande auprès des services concernés sera faite pour la conformité du logement, puis par la suite un bail sera établi pour un montant de loyer fixé à 350 € par mois.

Avant l'installation de la MAM, quelques travaux de rafraîchissement seront effectués par l'employé communal ainsi qu'un déplacement de lavabo et l'ouverture d'une porte donnant sur le jardin. Afin d'expliquer clairement le projet, une rencontre avec les assistantes maternelles du village se fera en mairie.

Le conseil approuve la création de la MAM à 10 voix Pour.

### **4. Demande d'application au régime forestier des parcelles B 1079-1080-1081-1082 à Malpertuis et C202 à Noire Combe pour une superficie de 1ha57a70ca**

(DCM 2023/004) Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soit à 11 voix Pour, :

- demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes sises sur le territoire de LIESLE :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale (ha a ca)	Contenance à appliquer (ha a ca)
B	1079	A Malpertuis	0.2970	0.2970
B	1080	id	0.1110	0.1110
B	1081	Id	0.4020	0.4020
B	1082	Id	0.5500	0.5500
C	202	A Noire Combe	0.2170	0.2170
TOTAL à APPLIQUER				1ha 57a 70ca

- assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont délimitées par des murs en pierres. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.
- indique que les motifs de la demande sont les suivants : valorisation du patrimoine boisé communal, accessibilité à la forêt, et incorporation dans l'aménagement forestier en cours de révision.
- donne pouvoir à la Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **5. Embauche d'un emploi saisonnier**

(DCM 2023/005) Comme chaque année, pour faire face au surcroît de travail pendant la période "printemps-été", Mme le Maire propose de recruter un saisonnier pour effectuer quelques travaux et entretien des espaces verts aux conditions suivantes :

- grade : adjoint technique territorial
- durée hebdomadaire : 20 heures
- indice de rémunération : indice brut 397
- période de recrutement : début juin à fin septembre 2023
- conditions d'âge : à partir de 18 ans
- titulaire du permis B
- priorité aux étudiants et aux habitants de la commune

Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité, soit à voix 11 Pour.

## 6. Subventions aux associations et crédits de fournitures scolaires

(DCM 2023/006) Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, soit à 11 voix Pour, d'attribuer les subventions au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

<u>Associations</u>	<u>Subvention</u>
ADMR	600 €
ECOLE de LIESLE : Coopérative	600 €
ECOLE DU CHAT	200 €
MUSIC CHAUX	150 €
COUP DE POUCE ALIMENTAIRE	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
Subventions non affectées	100 €

Il est demandé que l'Ecole du Chat fournisse un bilan de ses actions principalement sur la commune.

### Crédits fournitures scolaires

La mairie octroie à l'école, en plus de la subvention à la coopérative scolaire, un montant par enfant pour l'achat de fournitures scolaires (*livres, cahiers, abonnements, papeteries ...*).

Montant proposé : 43 € par élève. 60 enfants inscrits.

Vote à l'unanimité, soit à 11 voix Pour.

## 7. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022

### . Comptes de gestion 2022

(DCM 2023/007) Mme le Maire présente les comptes de gestion 2022 de la commune et des quatre services : Eau, Assainissement, Bois TVA et Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents, soit à 11 voix Pour, approuve ces documents et leur entière concordance avec les écritures des comptes administratifs 2022.

### . Comptes administratifs 2022

(DCM 2023/008) *Il a été procédé également à l'élection d'un président uniquement pour ce point de l'ordre du jour.*

***M. Jean-Marie DALOZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.***

Mme le Maire présente et commente les comptes administratifs 2022 de la commune et des quatre services : Eau, Assainissement, Lotissement et Bois TVA .

Ensuite, Mme le Maire se retire et le Président de séance, M. DALOZ, fait procéder au vote de ces comptes.

Le Conseil adopte les cinq comptes administratifs à l'unanimité des présents, soit à 9 voix Pour.

***Mme VALOT reprend la présidence de séance***

## 8. Affectation des résultats 2022 (commune, Eau, Assainissement, Bois TVA et Lotissement)

Le Conseil accepte à 11 voix Pour l'affectation des résultats 2022 suivant le tableau ci-après.

	DEPENSES	RECETTES	
<b>COMMUNE (DCM 2023/009)</b>	<b>Excédent global : 224 773.44</b>		
Fonctionnement	400 955.45	747 651.44	Excédent : 346 695.99
Investissement (dont restes 2022)	452 013.55	330 091.00	Déficit : -121 922.55
Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Couverture, au budget 2023, du déficit d'investissement, soit 121 922.55€ et Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 224 773.44 €, au budget de fonctionnement 2023		
<b>EAU (DCM 2023/010)</b>	<b>Excédent global : 68 313.91</b>		
Fonctionnement	47 114.19	81 933.39	Excédent : 34 819.20
Investissement	23 002.69	56 497.40	Excédent : 33 494.71
Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Pas de déficit d'investissement à couvrir Report de la totalité, soit 34 819.20 €, au budget de fonctionnement 2023		
<b>ASSAINISSEMENT (DCM 2023/011)</b>	<b>Excédent global : 18 416.29</b>		
Fonctionnement	51 317.45	82 937.02	Excédent : 31 619.57
Investissement	30 084.64	16 881.36	Déficit : - 13 203.28
Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Couverture, au budget 2023, du déficit d'investissement, soit 13 203.28€ et Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 18 416.29 €, au budget de fonctionnement 2023		
<b>BOIS TVA (DCM 2023/012)</b>	<b>Excédent global : 50 374.86</b>		
Fonctionnement	189 523.70	263 381.18	Excédent : 73 857.48
Investissement (dont restes 2022)	28 866.02	5 383.40	Déficit : - 23 482.62
Affectation du résultat de fonctionnement 2022	Couverture, au budget 2023, du déficit d'investissement, soit 23 482.62 € et Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 50 374.86 €, au budget de fonctionnement 2023		
<b>LOTISSEMENT le Château</b>	<b>Déficit global : - 154 428.50</b>		
Année 2022	0	0	
Pas d'affectation de résultat pour le budget du lotissement			
Il reste à encaisser la vente d'une parcelle, soit une recette estimative de 39 900.00 €			

## 9. Vote des taux d'imposition 2023

(DCM 2023/013) Mme la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Le Conseil décide, à l'unanimité, à savoir 11 voix Pour, :

- de maintenir pour l'année 2023 les taux communaux d'imposition.

**Les taux 2023** sont donc les suivants :

- . Taxe Habitation : 16.94 %
- . Taxe Foncière (bâti) : 29.97 %
- . Taxe Foncière (non bâti) : 16.66 %

- Charge la Maire :

- . de notifier cette décision aux services préfectoraux
- . de transmettre l'état 1259 complété et ci-annexé à la Direction Départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## 10. Vote des budgets primitifs 2023

(DCM 2023/014) Mme le Maire présente et commente les budgets primitifs 2023 de la commune et des quatre services : Eau, Assainissement, Bois TVA et Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, soit à 11 voix Pour, adopte ces cinq budgets.

## 11. Règlement du marché des artisans et producteurs

2023/04

(DCM 2023/015) Dans le cadre de l'organisation du marché mensuel de producteurs, Mme la Maire informe que :

- . il n'y a aucun changement sur le règlement
- . que le marché aura toujours lieu de mai à octobre, le 2ème vendredi du mois et de 17h à 20h.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité, soit à 11 voix Pour, le projet de règlement pour la saison 2023 présenté.

## 12. Questions diverses

- . M. Jean-Marie DALOZ, représentant de la commune au sein de la communauté de communes Loue Lison (CCLL) expose le transfert de la compétence eau-assainissement qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Avant cette date butoir, notre commune peut s'orienter soit vers un syndicat infra communautaire géré par la CCLL soit vers un syndicat supra communautaire composé de deux communautés de communes.

Le prix de la CCLL a été estimé pour l'eau à 2.10 € sachant que la moyenne varie entre 1.20 € et 3.13 € et pour l'assainissement à 2.30 € avec un prix moyen variant de 1.08€ à 4.70 €.

Une réflexion pour notre commune est en cours pour la gestion de l'eau de se rapprocher en syndicat supra communautaire.

- . La fête foraine se tiendra le week end du 29.30.31 juillet
- . Une demande de pose d'antenne TDF pour les téléphones mobiles est faite sur un terrain communal, à proximité des maisons sur une hauteur de 40 m. le conseil ne souhaite pas y donner suite.
- . Une enquête sur la mobilité est en cours de réalisation effectuée par un bureau d'études pour la mairie puis dans un second temps pour les particuliers.
- . La vente des brioches au profit de l'Adapei du Doubs a rapporté sur notre commune la somme de 1 215 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

### Liste des délibérations de la séance du 12 avril 2023

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULÉ</u>
2023/003	SATE 2023 : Assainissement collectif
2023/004	Application régime forestier : A Malpertuis et Noire Combe
2023/005	Recrutement adjoint technique : Besoin occasionnel
2023/006	Subvention Associations : attributions 2023
2023/007	Comptes de gestion 2022 : Commune, Eau, Assainissement, Bois TVA et Lotissement
2023/008	Comptes administratifs 2022 : Commune, Eau, Assainissement, Bois TVA et Lotissement
2023/009	Affectation résultat 2022 : budget principal (communal)
2023/010	Affectation résultat 2022 : service Eau
2023/011	Affectation résultat 2022 : service Assainissement
2023/012	Affectation résultat 2022 : service Bois TVA
2023/013	Taxes locales : année 2023
2023/014	Budgets primitifs 2023 : Commune, Eau, Assainissement, Bois TVA et Lotissement
2023/015	Marché mensuel de producteurs et artisans – Année 2023 : Règlement : validation

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
HUMBERTJEAN Christine SECRETAIRE		VALOT Simone MAIRE	